

Chapitre 5 : L'étude financière

I. INTRODUCTION

L'étude financière est une étape cruciale dans la création d'une entreprise. Elle détermine si l'entrepreneur dispose des ressources nécessaires pour lancer et pérenniser son projet. En effet, sans financement, une entreprise ne peut pas voir le jour. La faisabilité financière est un processus itératif permettant d'identifier progressivement les besoins financiers et les ressources disponibles pour y répondre.

Elle repose sur plusieurs éléments clés :

- **Le plan de financement initial**, qui détermine les capitaux nécessaires au lancement du projet.
- **Le compte de résultat prévisionnel**, qui permet d'évaluer si l'activité générera des recettes suffisantes pour couvrir les charges (humaines, matérielles et financières).
- **Le plan de trésorerie**, qui met en évidence, mois par mois, l'équilibre ou le déséquilibre entre encaissements et décaissements.
- **Le plan de financement sur trois ans**, qui permet d'apprécier la solidité financière de l'entreprise sur ses premières années d'exercice.

Cette démarche vise à construire un projet cohérent et viable, en assurant que chaque décision prise ait une traduction financière réaliste. Si un déséquilibre important est constaté, le projet doit être ajusté en conséquence.

Objectifs du chapitre

A l'issue de ce chapitre, vous serez capables de :

- Construire un plan de financement initial.
- Structurer un compte de résultat prévisionnel.
- Créer un plan de trésorerie.
- Systématiser un plan de financement à moyen terme.

II. Les prévisions financières

Dans un business plan, la section des prévisions financières est l'une des plus consultées par les banquiers et les investisseurs. Elle regroupe des tableaux financiers essentiels qui synthétisent l'ensemble du projet.

Les prévisions financières doivent être réalisées par l'entrepreneur lui-même, car il est le mieux placé pour connaître les besoins financiers de son entreprise. Un entrepreneur qui externalise entièrement cette étude sans s'y impliquer risque de perdre une compréhension essentielle du fonctionnement de son marché et de sa viabilité financière.

Les prévisions financières servent d'indicateur pour confirmer la faisabilité du projet. Un entrepreneur doit éviter deux extrêmes :

- **Une sous-estimation** de son potentiel d'affaires, qui pourrait conduire à un manque de ressources nécessaires pour le projet.
- **Une surestimation** de son potentiel, qui pourrait donner une illusion de ressources supérieures à la réalité.

Les résultats financiers réels seront rarement identiques aux prévisions, mais il est crucial d'être dans un ordre de grandeur raisonnable. Il est recommandé d'adopter une approche réaliste avec une marge de prudence pour compenser l'enthousiasme naturel lié au lancement d'une entreprise.

III. Les sources de financement

L'Algérie, en tant que pays en voie de développement, accorde une grande importance à l'entrepreneuriat des jeunes afin de réduire le chômage et dynamiser l'économie.

Dans cette optique, les universités et centres de formation ont intégré des cours d'entrepreneuriat dans leurs programmes, incitant ainsi les jeunes diplômés à créer leur propre entreprise en lien avec leur domaine d'étude.

Les sources de financement disponibles pour les entrepreneurs algériens sont variées :

Financements privés

- **La famille et les amis** : Premier réseau de soutien pour obtenir un capital de départ.
- **Les Business Angels** : Investisseurs individuels mettant à disposition capital, expertise et réseau, en échange d'une part minoritaire dans l'entreprise.
- **Les entreprises en recherche de diversification** : Certaines entreprises investissent dans des start-ups innovantes pour diversifier leurs activités.

Financements publics

L'État algérien propose plusieurs dispositifs d'aide à la création d'entreprise :

- **NESDA** L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANSEJ)
- **CNAC** (Caisse Nationale d'Assurance-Chômage) : Soutien aux chômeurs souhaitant entreprendre.
- **ANGEM** (Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit) : Prêts pour les petits projets entrepreneuriaux.
- **ANDI** (Agence Nationale de Développement de l'Investissement) : Facilite les investissements.
- **FGAR** (Fonds de Garantie des Crédits aux PME) : Garantit les crédits bancaires pour les PME.
- **INAPI** (Institut National Algérien de la Propriété Industrielle) : Protection des innovations et brevets.

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (NESDA)

Anciennement ANSEJ, joue un rôle central dans la promotion de l'entrepreneuriat en Algérie, en particulier auprès des jeunes.

1. Conditions d'Éligibilité

- Être âgé de 18 à 55 ans.
- Être **titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle, et/ou**
- Posséder un **savoir-faire reconnu**, attesté par un **certificat ou toute autre attestation professionnelle**.
- En outre, il doit disposer d'un **certificat de formation délivré par un Centre de Développement de l'Entrepreneuriat (CDE)**.
- Le promoteur doit fournir un **apport personnel sous forme de fonds**, conforme au **seuil minimum requis** selon le type de financement sollicité.
- Le promoteur **ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un soutien financier** dans le cadre d'un **autre programme d'aide à la création d'entreprise**.

2. Avantages du Dispositif

- Accompagnement dans la création de l'entreprise.

a- Soutien Financier

L'aide financière accordée par la **NESDA** comprend :

- Un **prêt non rémunéré (PNR)** destiné à soutenir le financement initial du projet.
- Un **prêt non rémunéré complémentaire pour le loyer**, afin de faciliter l'installation de l'activité.
- Un **prêt non rémunéré complémentaire pour le fonctionnement**, destiné à couvrir les besoins liés à l'exploitation du projet.

Ces prêts sont conçus pour **accompagner les promoteurs** à toutes les étapes de leur initiative, **depuis la création jusqu'à l'expansion et le développement** de leur entreprise.

b- Avantages Fiscaux – Dispositif NESDA

Phase I : Lors de la création de l'entreprise

- **Exonération des droits de mutation** pour l'acquisition de biens immobiliers à usage industriel.
- **Aucun droit d'enregistrement** pour les actes de constitution de l'entreprise.
- **Droits de douane réduits à 5 %** pour les équipements essentiels directement liés au projet.

Phase II : Lors de l'extension de l'activité

- **Extension de 2 ans** accordée sous condition de création de **3 emplois permanents**.
- **Exonération totale de l'IFU** (Impôt Forfaitaire Unique) ou de l'impôt sur les bénéfices réels pendant une période de **3 à 10 ans**.

- **Application d'un taux minimum de 50 % de l'IFU** pour les personnes physiques après la période d'exonération.
- **Réductions fiscales progressives** après l'exonération complète :
 - 70 % de réduction la première année,
 - 50 % la deuxième année,
 - 25 % la troisième année.

3. Types de Financements

A. Financement Mixte

- Apport personnel du jeune promoteur.
- Prêt non rémunéré de NESDA (PNR).

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (PNR)	Apport personnel
Jusqu'à 10 000 000 DA	50%	50%

B. Financement Triangulaire

- Apport personnel du jeune promoteur.
- Prêt non rémunéré de NESDA (PNR).
- Crédit bancaire bonifié à 100%, garanti par le Fonds de Caution Mutuelle.

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (PNR)	Apport personnel	Crédit bancaire
Jusqu'à 10 000 000 DA	15% ou 25%	5% ou 15%	70%

CNAC : Dispositif pour les Chômeurs Promoteurs

Le dispositif de la CNAC soutient les projets d'investissement des chômeurs âgés de 30 à 50 ans dans la création et l'extension d'activités productives (hors activités commerciales).

1. Types d'Investissement

A. Investissement en Création

- Mise en place d'une nouvelle entité économique (entreprise, unité, atelier, etc.).

B. Investissement en Extension

- Augmentation des capacités de production par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels.

Le montant maximum d'investissement est fixé à 10 000 000 DA.

2. Mode de Financement

Le financement est triangulaire et se décline en deux niveaux :

Seuil d'investissement	Apport personnel	Prêt Non Rémunéré (CNAC)	Crédit bancaire
≤ 5 000 000 DA	1%	29%	70%
5 000 001 - 10 000 000 DA	2%	28%	70%

3. Conditions d'Admissibilité

Le jeune promoteur doit :

- Être âgé de 30 à 50 ans.
- Être de nationalité algérienne.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité à son compte.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ANEM.
- Disposer d'un diplôme ou attestation professionnelle en rapport avec l'activité.
- Posséder des capacités financières pour contribuer au projet.
- Ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide.

4. Avantages du Dispositif

A. Avantages Bancaires

- Bonification à 100 % du taux d'intérêt du crédit bancaire.
- Différé de 3 ans pour le remboursement du crédit.
- Durée minimale de remboursement : 8 ans.

B. Avantages de la CNAC

- **Prêt Non Rémunéré (PNR) Classique** : Montant variable selon l'investissement.

- **Prêts Non Rémunérés Supplémentaires** :

- **PNR Véhicule Atelier (500 000 DA)** : Pour plombiers, électriciens, peintres, mécaniciens, etc.
- **PNR Location (500 000 DA)** : Pour couvrir le loyer d'un local (hors activités ambulantes).
- **PNR Cabinet Groupé (jusqu'à 1 000 000 DA)** : Pour professions libérales (médical, juridique, comptable, BTPH).

C. Avantages Fiscaux

- **Phase de Réalisation** : Exemptions sur les droits de mutation et d'enregistrement.

- **Phase d'Exploitation** :

- Exonération de la taxe foncière (3 à 10 ans selon l'implantation).
- Exonération de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) sur 3 à 10 ans, prolongeable de 2 ans en cas d'embauche.
- Imposition minimale de 50 % de 10 000 DA/an pour les entrepreneurs sous IFU.

ANGEM : Dispositif assure la formation, le soutien, le conseil, l'assistance technique et l'accompagnement des promoteurs.

1. Conditions d'éligibilité :

Le promoteur doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Être sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Disposer d'une qualification matérialisée par un diplôme, un titre équivalent reconnu ou posséder un savoir-faire prouvé en relation avec l'activité projetée ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités ;
- Mobiliser un apport personnel de 1 % du coût global de l'activité pour l'acquisition de petits matériels et de matières premières ;
- Cotiser au FGMMC (Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits) si un crédit bancaire est sollicité ;
- S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque selon un échéancier arrêté ;
- S'engager à rembourser à l'ANGEM le montant du PNR selon un échéancier arrêté.

2. Avantages de l'ANGEM :

Les promoteurs bénéficient des avantages suivants :

- Crédit bancaire bonifié à 100 % ;
- Prêt non rémunéré (PNR) équivalent à 29 % du coût global de l'activité (plafonné à 1 000 000 DA) pour l'acquisition de matériels et de matières premières ;
- PNR de 100 % pour l'achat de matières premières (plafonné à 100 000 DA, porté à 250 000 DA dans les wilayas du Sud) ;
- Exonération totale de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices des sociétés pendant trois ans ;
- Exonération de la taxe foncière pendant trois ans ;
- Exonération des droits d'enregistrement pour les actes de constitution de sociétés ;
- Abattement fiscal progressif pendant trois ans après la période d'exonération (70 %, 50 %, 25 %) ;
- Droits de douane réduits à 5 % sur les équipements importés.

3. Services offerts : A- Services financiers :

- A. Prêts pour Achat de Matières Premières (ANGEM - Promoteur) : microcrédits non rémunérés pour l'achat de matières premières, plafonnés à 100 000 DA (250 000 DA dans le Sud). Remboursement sur 36 mois.
- B. Financement Triangulaire (ANGEM - Banque - Promoteur) :
 - Prêt bancaire (70 % du coût global), bonifié à 100 % ;
 - Prêt non rémunéré de l'ANGEM (29 %) ;
 - Apport personnel du promoteur (1 %).
 - Délais de remboursement jusqu'à 8 ans, avec un différé de 3 ans pour le prêt bancaire.

4. Services non financiers :

- Accompagnement et conseil personnalisé pour la création et la gestion d'activités.
- Suivi de proximité pour assurer la pérennité des projets.
- Formations adaptées aux promoteurs : gestion d'entreprise, éducation financière, fiscalité.
- Validation des acquis professionnels pour ceux sans diplôme officiel.
- Organisation de salons d'exposition et de vente des produits.
- Plateforme en ligne pour la promotion des produits et services des promoteurs.

Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) joue un rôle clé dans la promotion et l'accompagnement des investissements en Algérie. Contrairement aux autres dispositifs, l'ANDI soutient les investissements d'envergure, notamment ceux présentant un intérêt stratégique pour l'État ou contribuant à la réduction du chômage.

1. Missions de l'ANDI

L'ANDI intervient à plusieurs niveaux pour favoriser l'investissement :

- **Enregistrement des investissements** : facilitation des procédures administratives pour les investisseurs.
- **Promotion de l'investissement** : identification et valorisation des opportunités en Algérie et à l'étranger.
- **Accompagnement des investisseurs** : assistance technique et suivi dans la constitution des sociétés et la réalisation des projets.
- **Facilitation des affaires** : simplification des démarches pour améliorer le climat des affaires.
- **Qualification et évaluation des projets** : analyse des investissements et établissement de conventions d'investissement soumises au Conseil National de l'Investissement.

2. Avantages offerts par l'ANDI

L'ANDI propose un ensemble d'incitations fiscales, douanières et financières pour encourager les investisseurs, notamment :

Exonérations fiscales et douanières

- **Exemption des droits de mutation** pour l'acquisition d'immobiliers destinés à l'investissement.
- **Franchise de la TVA** sur les biens et services liés au projet.
- **Exonération des droits de douane** sur l'importation des équipements nécessaires à l'investissement.
- **Exonération de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)** pendant une période de 10 ans.
- **Exonération de la taxe foncière** sur les biens immobiliers investis durant 10 ans.
- **Exonération des droits et taxes sur les importations** pour une durée de 5 ans.
- **Exonération des droits d'enregistrement des actes constitutifs** des sociétés pendant 5 ans.
- **Exonération de la taxe foncière sur les biens immobiliers de production** pendant 5 ans.

Soutien aux infrastructures

- **Prise en charge par l'État des dépenses liées aux travaux d'infrastructures** nécessaires aux projets d'investissement.

3. Modalités de financement

L'ANDI ne limite pas les promoteurs à des conditions strictes pour bénéficier de son soutien. Une fois l'entreprise lancée et son activité bien établie, l'agence propose des crédits pour son expansion. Elle encourage également les initiatives innovantes et les projets à fort impact économique et social.

En somme, l'ANDI se positionne comme un acteur clé dans le développement des grandes entreprises et des projets structurants, en mettant en place des mécanismes de financement et des avantages significatifs pour les investisseurs en Algérie.

Le Fonds Algérien des Startups (AFS)

1. Introduction

Le Fonds Algérien des Startups (AFS) est une initiative gouvernementale destinée à soutenir la création et le développement des startups en Algérie. Il vise à faciliter l'accès au financement pour les entrepreneurs innovants en offrant des mécanismes de soutien adaptés aux besoins des startups. Il joue un rôle central dans l'écosystème entrepreneurial en Algérie en stimulant l'innovation, en réduisant les risques financiers pour les investisseurs et en offrant un cadre propice au développement des entreprises émergentes.

2. Objectifs du Fonds

- **Financer les startups à fort potentiel de croissance** en leur apportant un soutien financier essentiel.
- **Réduire les obstacles liés au financement traditionnel**, notamment les exigences de garanties souvent difficiles à remplir pour les jeunes entreprises.
- **Encourager l'innovation et la diversification économique**, en favorisant les projets à forte valeur ajoutée dans divers secteurs.
- **Soutenir les projets à impact technologique et social** qui peuvent contribuer au développement durable et à la transformation numérique du pays.
- **Attirer les talents et favoriser l'entrepreneuriat** en créant un environnement compétitif et stimulant.

3. Critères d'Éligibilité

Pour bénéficier du financement de l'AFS, une startup doit :

- **Être labellisée "Startup"** par le Ministère de l'Économie de la Connaissance et des Startups, ce qui atteste de son caractère innovant et de son potentiel.
- **Avoir un projet innovant avec un fort potentiel de croissance**, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un service répondant à un besoin du marché.
- **Présenter un business plan détaillé et viable**, mettant en avant la stratégie de développement, les projections financières et les aspects opérationnels du projet.
- **Disposer d'une équipe qualifiée et complémentaire**, avec des compétences techniques et managériales adaptées aux besoins de la startup.
- **Être enregistrée légalement en Algérie**, et respecter les cadres réglementaires en vigueur.

4. Mécanismes de Financement

L'AFS propose plusieurs modes de financement adaptés aux différentes phases de développement d'une startup :

- **Financement en amorçage (Seed Funding)** : Destiné aux startups en phase de conception et de test de leur produit. Ce financement couvre généralement les coûts de recherche et développement, la création de prototypes et les premiers tests de marché.
- **Financement en croissance (Growth Funding)** : Pour les startups ayant déjà une traction sur le marché et souhaitant se développer. Ce type de financement aide à l'expansion commerciale, au recrutement de nouveaux talents et au déploiement à grande échelle.

- **Fonds de garantie** : Permet aux startups d'accéder plus facilement aux prêts bancaires en réduisant les risques pour les établissements financiers.
- **Subventions et aides spécifiques** : Dans certains cas, des subventions non remboursables peuvent être accordées aux startups ayant un impact significatif sur l'économie locale ou opérant dans des secteurs prioritaires comme les énergies renouvelables, la santé ou l'intelligence artificielle.

5. Processus de Candidature

- Préparation du dossier** : Le porteur de projet doit constituer un dossier détaillant l'idée, le business plan, l'analyse du marché et l'impact attendu.
- Soumission d'une demande via la plateforme officielle de l'AFS** : Un formulaire en ligne permet d'enregistrer la candidature.
- Évaluation du projet par un comité d'experts** : L'AFS dispose d'un réseau d'experts et de mentors chargés d'analyser la viabilité et l'innovation du projet.
- Présentation devant un jury de sélection** : Les candidats présélectionnés sont invités à pitcher leur projet devant un comité qui évalue la faisabilité et le potentiel du projet.
- Attribution du financement et suivi de l'évolution du projet** : En cas de validation, la startup reçoit un financement et bénéficie d'un accompagnement pour garantir la réussite de son développement.

6. Avantages pour les Startups

- **Financement sans garantie excessive**, facilitant l'accès aux ressources financières pour les jeunes entrepreneurs.
- **Accès à un réseau d'experts et de mentors** qui accompagnent la croissance et le développement stratégique de l'entreprise.
- **Possibilité de levée de fonds complémentaire** auprès d'autres investisseurs privés ou institutionnels.
- **Réduction des charges fiscales grâce au Label Startup**, offrant des avantages fiscaux et sociaux pour encourager l'entrepreneuriat.
- **Accès à des infrastructures et programmes d'accompagnement**, tels que des incubateurs, des espaces de coworking et des événements de networking.
- **Renforcement des capacités et formation**, avec des ateliers et des formations dédiées pour aider les entrepreneurs à mieux structurer leurs projets.

7. Impact du Fonds Algérien des Startups

Depuis sa création, l'AFS a permis :

- **Le financement de plusieurs centaines de startups** dans des secteurs variés, contribuant ainsi à la diversification de l'économie nationale.
- **L'émergence d'un écosystème entrepreneurial dynamique**, avec la création de nouveaux emplois et le développement d'innovations locales.
- **L'accélération de la digitalisation et de la transition technologique** en Algérie.
- **L'intégration des startups algériennes sur le marché international**, favorisant l'exportation des innovations locales et le rayonnement de l'Algérie à l'échelle mondiale.